

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 20 juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 11 – Présents : 9 - Votants : 10

**Présents : JONCOUX Karine, COURTOT Paul, POINTUD Serge, PLEYBER Philippe, CHAMPEIX Sébastien, GAILLARD Véronique, GUILLEMETTE Dominique, COQUIN Ronan et SERRA Evelyne**

**Procuration de : LE POSTEC Valérie à SERRA Evelyne**

**Absent : ARCHER Laurent**

**Secrétaire de séance : POINTUD Serge**

## **ORDRE DU JOUR :**

### **◇ DECLASSEMENT D'UN ESPACE COMMUNAL AU THEIL (BIOUGNE / DUPRAT)**

Vu la demande de Mme Agnès DUPRAT et Mr Marc BIOUGNE, propriétaires de la parcelle cadastrée AE 115, désireux d'une part de pouvoir clôturer l'espace arrière pour y parquer leurs poules et d'autre part d'aménager à l'avant un petit jardin potager, ces derniers ayant un terrain privatif très limité

Mme le Maire propose le déclassement de l'espace considéré d'une superficie d'environ 111 m<sup>2</sup> ( 25 m<sup>2</sup> devant la parcelle AE 115 et 86 m<sup>2</sup> derrière celle –ci) et son intégration dans le domaine privé de la Commune, la superficie exacte sera déterminée par un géomètre en tenant compte de la nécessité de ne pas entraver l'accès aux propriétés riveraines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de déclasser cet espace et de l'intégrer à l'espace privé de la Commune.

Il est précisé que le prix proposé, dans un souci d'équité, sera celui pratiqué dans les différentes ventes d'espaces communaux ayant déjà eu lieu, soit 10 € du m<sup>2</sup>, et qu'un document d'arpentage sera réalisé aux frais des futurs acquéreurs.

#### **◇ ECOLE EQUIPEMENT NUMERIQUE**

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'appel à projets « Label Ecoles numériques 2020 » est destiné à soutenir le développement du numérique dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales de moins de 3 500 habitants, à favoriser les usages du numérique en classe et à soutenir les initiatives pédagogiques dans l'école.

De plus une subvention de l'Etat couvre 50% de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000€ pour chacune d'entre elles.

Afin d'équiper l'école de SAINT JEAN DES OLLIERES, plusieurs devis ont été demandés.

Après avoir étudié les propositions de chaque entreprise et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider :

La proposition d' HYPER BURO pour la somme de 6 587.08€ HT.

#### **◇ DEVIS TRAVAUX PLATRERIE PEINTURE SALLE PHOTOCOPIEUR ECOLE MATERNELLE**

Mme le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer des travaux dans la salle du photocopieur, à l'école maternelle : fenêtre, peintures, plafond et sol sont vétustes.

La précédente municipalité avait validé le devis de l'entreprise Victor PATRICIO, par délibération (55/2019) du Conseil municipal, le 20 décembre 2019.

Cependant, Mr PATRICIO a été contraint de cesser son activité pour des raisons de santé.

Plusieurs devis ont donc été demandés.

Après avoir étudié les propositions de chaque entreprise et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider :

- La proposition de l'entreprise S.A.R.L DELAIR pour la somme de 4 854.97€ HT.

#### **◇ CONVENTION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE DE L'EGLISE**

Mme le Maire expose la demande de Madame Laurélie Marchand, EIRL Le Tacos à Pizza, Lieu-dit l'Orme, 63160 Bongheat.

Cette dernière souhaite installer sur la place de l'Eglise, Le Bourg de SAINT JEAN DES OLLIERES, son food-truck tous les mardis soirs de 17h à 22h.

Mme JONCOUX Karine propose au conseil municipal que les modalités de cette mise à disposition du domaine public soient régies par une convention signée par le Maire de la Commune et le bénéficiaire concerné.

Elle fait donc lecture de la convention qui prévoit les droits et obligations de chacune des parties et qui précise qu'une redevance d'occupation fixée à 5€ TTC par jour ainsi qu'un forfait de consommation électrique fixé à 5€ TTC par jour serait instaurés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mme Laurélie Marchand à installer son food-truck les mardis soirs sur la place de l'Eglise
- D'instaurer une redevance d'occupation du domaine public fixée à 5€ TTC par jour et un forfait de consommation électrique dont le montant est fixé à 5€ TTC par jour
- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe

La séance est levée à vingt et une heures et quarante minutes.

**Pour affichage, le 22 juillet 2020**

**Karine JONCOUX,  
Maire**